

Chef d'atelier de maintenance armement (petits calibres)

RNCP35041 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	251r
Formacode(s)	23641
Code(s) ROME	I1310, D1211, K1701
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	15/06/2025

Certificateur(s)

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600053

MINISTERE DES ARMEES · SIRET : 11009001600046

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
Écoles militaires de Bourges (EMB) - École du Matériel	—	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Les Armées ont besoin de personnel ayant acquis les connaissances, aptitudes et compétences indispensables à l'exercice des emplois de maintenance sur les armes ou systèmes d'armes dans les infrastructures classiques et traditionnelles, telles qu'elles existent dans le secteur civil, ou dans un cadre opérationnel militaire exigeant et difficile. La formation débouchant sur la délivrance de la certification professionnelle s'effectue dans le cadre de la formation continue et est destinée à du personnel avec plusieurs années de pratique professionnelle dans le domaine considéré. La certification professionnelle répond ainsi au besoin des Armées et le renouvellement de son enregistrement dans le RNCP perpétue un signal de reconnaissance des compétences. En même temps, elle augmente l'employabilité des chefs d'atelier de maintenance armement (petits calibres) sur le marché du travail civil car cette CP est un gage de plus-value pour les emplois de maintenance des armes mais aussi de la petite mécanique.

ACTIVITÉS VISÉES

Le chef d'atelier de maintenance armement (petits calibres) a pour mission de diriger un atelier en charge de la maintenance du matériel armement (petits calibres).

Un armement de petit calibre s'entend jusqu'à 20mm exclu. Il s'agit des pistolets automatique, pistolets mitrailleurs (au sein du ministère des armées et du ministère de l'intérieur), fusils de précision, fusils mitrailleurs et mitrailleuses (au sein du ministère des armées).

Le chef d'atelier de maintenance armement (petits calibres) effectue des actes complexes de maintenance sur les matériels armement de petits calibres. Il renseigne et conseille sa hiérarchie et ses subordonnés dans le domaine technique des matériels armements. Il participe à la formation et l'orientation professionnelle de son personnel.

Il encadre une équipe de mécaniciens et d'opérateurs de maintenance armement de petits calibres (3 à 14

personnes).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Bloc de compétences n° 1 : Piloter un atelier de maintenance armement (petits calibres)

- prévoir et conduire la planification des travaux de maintenance selon les échéances fixées et à partir des priorités et directives définies par la hiérarchie de son organisme, en utilisant les outils (informatique, tableaux de bord, indicateurs, échéanciers,...) mis à sa disposition, afin de répondre au plus près des besoins et d'accroître la productivité ;
- structurer l'atelier de réparation en mettant en place les moyens techniques et en organisant des postes de travail ergonomiques dans le respect des procédures qualité de son établissement ;
- concevoir et rédiger les fiches de poste et de tâches en adéquation avec le type de matériels et de la législation en vigueur ;
- analyser et exploiter les résultats de productivité de son atelier à travers les indicateurs de production ;
- maintenir la planification prévue ou la réajuster et prendre les mesures appropriées le cas échéant ;
- analyser le plan de charge de l'atelier en identifiant les difficultés techniques des interventions ;
- apprécier les compétences et qualifications techniques de son personnel en fonction des difficultés techniques des opérations de maintenance ;
- attribuer les travaux en conséquence ;
- évaluer les besoins nécessaires pour les travaux de série faisant appel à plusieurs mécaniciens et opérateurs de maintenance armement (petits calibres) ;
- ordonnancer les opérations à exécuter (ou faire exécuter) en fonction de l'exploitation des résultats de l'évaluation des besoins ;
- coordonner les opérations communes aux mécaniciens et opérateurs de maintenance armement (petits calibres) ;
- contrôler et évaluer la bonne exécution des réparations effectuées par ses subordonnés à l'aide des vérificateurs ou appareils de mesure conformément aux modes opératoires stipulés dans la documentation technique de référence ;
- répertorier, classer et actualiser la documentation de maintenance, ainsi que les textes et directives sur la gestion des ateliers ;
- assurer ou faire assurer l'application de la réglementation en vigueur concernant le suivi et la vérification des outillages de contrôle et appareils de mesure en dotation afin de garantir leur conformité aux recommandations techniques et leur fonctionnement ;
- veiller à ce que les outillages communs et spécifiques soient fonctionnels et adaptés ;
- suivre les commandes et les reversements des rechanges à l'aide des outils informatiques dédiés à la logistique en vue de maintenir un niveau de stocks optimal ;
- appliquer les règles de sécurité imposées dans la réglementation en vigueur relative à la manipulation des pièces d'armement dites sensibles et des armes au sein de son atelier ;
- organiser des séances d'instruction théoriques et pratiques du personnel relative à la sécurité propres aux armes ;
- tenir les registres d'entrée et de sortie des armes afin de répondre à l'impératif de sécurité ;
- s'assurer que le système de surveillance de l'atelier soit en état de fonctionnement permanent. Le contrôle s'effectue par une société privée ;
- s'assurer de l'application et du respect de la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail (SST) et de la protection de l'environnement.

Bloc de compétences n° 2 : Réaliser des actes complexes de maintenance armement (petits calibres)

- réaliser l'expertise technique d'une arme accidentée (démontage, remontage) conformément à l'instruction relative aux procédures à appliquer en cas d'accidents dus aux armes à feu ;
- analyser les éléments pour identifier la cause de l'incident/accident ;
- renseigner la fiche spécifique d'accident et émettre un avis technique sur les causes possibles de l'accident ;
- diagnostiquer une panne ou dysfonctionnement sur un matériel, à l'aide des types de tests, contrôles adaptés et de la documentation technique, en vue de redonner au matériels son aptitude à l'usage qui lui est dévolu ;
- rédiger une fiche de diagnostic et prescrire les réparations nécessaires à la remise en état dudit matériel ;
- planifier, organiser et réaliser les visites techniques périodiques des matériels d'armement selon la périodicité imposée par la réglementation et en fonction des règles de sécurité et à l'aide des outils de contrôle et vérification conformément à la documentation technique de maintenance ;
- rédiger les comptes rendus de fin de visites pour garantir une traçabilité optimale et un système de veille performant, en langage de technicien armement ;

- sélectionner et préparer les rechanges adaptés pour la réparation, à partir des conclusions du diagnostic et de l'état du matériel disponible ;
- réaliser des actes de maintenance corrective de niveau supérieur sur les matériels défectueux ou inaptes au service en prenant en compte la documentation technique et les règles de sécurité.

Bloc de compétences n° 3 : Informer, former et conseiller en maintenance armement (petits calibres)

- transmettre des conseils techniques aux responsables de son organisme en matière d'entretien et de gestion du matériel, pour une aide à la décision, notamment dans les mesures de sécurité (éviter les incidents de tir,...) ;
- transmettre ses connaissances aux techniciens et mécaniciens armements de sa structure de réparation, notamment en vue d'éviter tout incident de tir ;
- former à leur poste de travail les nouveaux arrivants, notamment en les informant et les sensibilisant aux risques liés à l'emploi d'outils, d'outillages et de produits (huiles, graisses, colles, produits spéciaux toxiques...) ainsi qu'à la manipulation de l'armement (petits calibres) ;
- exploiter et comprendre la documentation technique afin d'être en mesure de former son personnels sur les nouveaux matériels ;
- écrire un mode opératoire ;
- orienter le cas échéant ses personnels vers les organismes de formation extérieurs ;
- vérifier les aptitudes de ses personnes, recenser, catégoriser et classer les besoins en formation ;
- passer la commande auprès des organismes de formation pour que le personnel exerce dans les conditions optimales de sécurité et soit à jour des qualifications obligatoires.

Blocs de compétences

RNCP35041BC01 — Piloter un atelier de maintenance armement (petits calibres)

LISTE DE COMPÉTENCES

- prévoir et conduire la planification des travaux de maintenance selon les échéances fixées et à partir des priorités et directives définies par la hiérarchie de son organisme, en utilisant les outils (informatique, tableaux de bord, indicateurs, échéanciers,...) mis à sa disposition, afin de répondre au plus près des besoins et d'accroître la productivité.
- structurer l'atelier de réparation en mettant en place les moyens technique et en organisant des postes de travail ergonomiques dans le respect des procédures qualité de son établissement ;
- concevoir et rédiger les fiches de poste et de tâches en adéquation avec le type de matériel et la législation en vigueur.
- analyser et exploiter les résultats de productivité de son atelier à travers les indicateurs de production ;
- maintenir la planification prévue ou la réajuster et prendre les mesures appropriées le cas échéant.
- analyser le plan de charge de l'atelier en identifiant les difficultés techniques des interventions ;
- apprécier les compétences et qualifications techniques de son personnel en fonction des difficultés techniques des opérations de maintenance ;
- attribuer les travaux en conséquence.
- évaluer les besoins nécessaires pour les travaux de série faisant appel à plusieurs mécaniciens et opérateurs de maintenance armement (petits calibres) ;
- ordonnancer les opérations à exécuter (ou faire exécuter) en fonction de l'exploitation des résultats de l'évaluation des besoins ;
- coordonner les opérations communes aux mécaniciens et opérateurs de maintenance armement (petits calibres).
- contrôler et évaluer la bonne exécution des réparations effectuées par ses subordonnés à l'aide des vérificateurs ou appareils de mesure conformément aux modes opératoires stipulés dans la documentation technique de référence.
- répertorier, classer et actualiser la documentation de maintenance, ainsi que les textes et directives sur la gestion des ateliers.
- assurer ou faire assurer l'application de la réglementation en vigueur concernant le suivi et la vérification des outillages de contrôle et appareils de mesure en dotation afin de garantir leur conformité aux recommandations techniques et leur fonctionnement ;
- veiller à ce que les outillages communs et spécifiques soient fonctionnels et adaptés.
- suivre les commandes et les reversement des rechanges à l'aide des outils informatiques dédiés à la logistique en vue de maintenir un niveau de stocks optimal.
- appliquer les règles de sécurité imposées dans la réglementation en vigueur relative à la manipulation des pièces

d'armement dites sensibles et des armes au sein de son atelier ;

- organiser des séances d'instruction théoriques et pratiques du personnel relative à la sécurité propre aux armes ;
- tenir les registres d'entrée et de sortie des armes afin de répondre à l'impératif de sécurité ;
- s'assurer que le système de surveillance de l'atelier soit en état de fonctionnement permanent. Le contrôle s'effectue par une société privée.
- s'assurer de l'application et du respect de la réglementation relative à la santé et à la sécurité du travail (SST) et de la protection de l'environnement.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie de la formation :

évaluations selon une logique de « compétences » durant des mises en situation pratiques et/ou écrites et/ou orales

Par la voie de la VAE :

étude de l'expérience présentée dans le livret 2, avec d'éventuels documents annexés, complétée par un entretien avec le jury (entretien assorti ou non d'une mise en situation simulée, voire réelle).

RNCP35041BC02 — Réaliser des actes complexes de maintenance armement (petits calibres)

LISTE DE COMPÉTENCES

- réaliser l'expertise technique d'une arme accidentée (démontage, remontage) conformément à l'instruction relative aux procédures à appliquer en cas d'accidents dus aux armes à feu ;
- analyser les éléments pour identifier la cause de l'incident/accident ;
- renseigner la fiche spécifique d'accident et émettre un avis techniques sur les causes possibles de l'accident.
- diagnostiquer une panne ou un dysfonctionnement sur un matériel à l'aide des types de tests, contrôles adaptés et de la documentation technique, en vue de redonner au matériels son aptitude à l'usage qui lui est dévolu ;
- rédiger une fiche de diagnostic et prescrire les réparations nécessaires à la remise en état dudit matériel.
- planifier, organiser et réaliser les visites techniques périodiques des matériels d'armement selon la périodicité imposée par la réglementation et en fonction des règles de sécurité et à l'aide des outils de contrôle et vérification conformément à la documentation technique de maintenance ;
- rédiger les comptes rendu de fin de visites pour garantir une traçabilité optimale et un système de veille performant en langage de technicien armement.
- sélectionner et préparer les rechanges adaptés pour la réparation, à partir des conclusions du diagnostic et de l'état du matériels disponible ;
- réaliser des actes de maintenance corrective de niveau supérieur sur les matériels défectueux ou inaptes au service en prenant en compte la documentation technique et les règles de sécurité.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie de la formation :

évaluations selon une logique de « compétences » durant des mises en situation pratiques et/ou écrites et/ou orales

Par la voie de la VAE :

étude de l'expérience présentée dans le livret 2, avec d'éventuels documents annexés, complétée par un entretien avec le jury (entretien assorti ou non d'une mise en situation simulée, voire réelle).

RNCP35041BC03 — Informer, former et conseiller en maintenance armement (petits calibres)

LISTE DE COMPÉTENCES

- transmettre des conseils techniques aux responsables de son organisme en matière d'entretien et de gestion du matériel pour une aide à la décision, notamment dans les mesures de sécurité (éviter les incidents de tirs,...).
- transmettre ses connaissances aux techniciens et mécaniciens armement de sa structure de réparation, notamment en vue d'éviter tout incident de tir.
- former à leur poste de travail les nouveaux arrivants, notamment en les informant et les sensibilisant aux risques liés à l'emploi d'outils, d'outillages et de produits (huiles, graisses, colles, produits spéciaux toxiques,...) ainsi qu'à la manipulation de l'armement (petits calibres).
- exploiter et comprendre la documentation technique afin d'être en mesure de former son personnel sur les nouveaux matériels ;
- écrire un mode opératoire ;
- orienter le cas échéant ses personnels vers les organismes de formation extérieurs.
- vérifier les aptitudes de ses personnels, recenser, catégoriser et classer les besoins en formation ;
- passer la commande auprès des organismes de formation pour que le personnel exerce dans des conditions

optimales de sécurité et soit à jour des qualifications obligatoires.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Par la voie de la formation :

évaluations selon une logique de « compétences » durant des mises en situation pratiques et/ou écrites et/ou orales

Par la voie de la VAE :

étude de l'expérience présentée dans le livret 2, avec d'éventuels documents annexés, complétée par un entretien avec le jury (entretien assorti ou non d'une mise en situation simulée, voire réelle).

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Au sein du ministère des armées,

le chef d'atelier de maintenance armement « petits calibres » exerce dans le secteur de la maintenance des armes dans de petites à grandes structures (de 60 à 1500 personnes). Il travaille principalement en atelier, avec la particularité d'exercer cette activité en métropole, dans le cadre d'exercices militaires, ou lors de missions militaires extérieures (outremer, étranger) en milieu parfois hostile.

Au sein du secteur civil,

le chef d'atelier de maintenance armement « petits calibres » exerce auprès d'une grande variété d'employeurs tels que les commerces d'armes de chasse et de loisirs, les industries d'armement, les clubs de tir).

Ces structures peuvent employer de 10 à 50 personnes, voire plus.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

L'appellation de "chef d'atelier de maintenance armement (petits calibres)" renvoie au ministère des armées aux libellés d'emploi suivants :

- chef d'atelier de maintenance armement (petits calibres) ;
- technicien supérieur armement ;
- chef d'atelier armement supérieur ;
- chef d'atelier armement confirmé.

Elle renvoie dans le secteur civil aux intitulés suivants :

En Industrie de l'armement (grandes entreprises et PME)

- chef d'atelier de montage (production et/ou développement).

En Industrie et commerce des armes de loisirs (PME et TPE)

- chef d'atelier de montage (production et/ou développement) ;
- commercial ;
- responsable après-vente.

En Industrie du domaine de la petite mécanique (grandes entreprises à PME)

- chef d'atelier de montage (production et/ou développement) ;
- responsable après-vente.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret n°98-1148 du 16 décembre 1998 modifiant le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions Version consolidée au 18 octobre 2018 ;
Décret n°81-197 du 24 février 1981 modifiant le décret n° 73-364 du 12 mars 1973 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions

Version consolidée au 18 octobre 2018 ;

Décret n°99-240 du 24 mars 1999 relatif aux conditions de commercialisation de certains objets ayant l'apparence d'une arme à feu Version consolidée au 18 octobre 2018.

Enfin, l'obtention de la certification professionnelle inscrite dans le RNCP ne permet pas à elle seule d'exercer au sein du ministère des armées le métier qu'elle vise. Le statut de personnel militaire ou civil des Armées est exigé.

Le personnel accédant à cette certification par la voie de la formation doit être habilité « confidentiel défense ».

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 1 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Conditions de travail contraignantes, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 965 €
Familles professionnelles (FAP)	G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique · tension 5/5 (Très élevée) G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle · tension 5/5 (Très élevée) H1X92 — Ingénieurs en maintenance et support technique client · tension 5/5 (Très élevée) R1X62 — Vendeurs en habillement et accessoires, articles de luxe, de sport, de loisirs et culturels · tension 2/5 (Faible) R3X80 — Maîtrise des magasins · tension 2/5 (Faible) R4X92 — Cadres du management des magasins · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	52 348
Jugés difficiles à recruter	42 %
Emplois saisonniers	30 %
Familles professionnelles (FAP)	G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle H1X92 — Ingénieurs en maintenance et support technique client R1X62 — Vendeurs en habillement et accessoires, articles de luxe, de sport, de loisirs et culturels R3X80 — Maîtrise des magasins R4X92 — Cadres du management des magasins

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les prérequis à la validation des compétences (hors VAE) sont l'admission et le succès à la formation de spécialité de 2e niveau de la filière maintenance armement (MAI ARMT NTI2), pendant la période définie qui permet de garantir que les compétences développées sont celles requises dans les référentiels.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Nombre de personnes composant le jury : 5

- le commandant de l'école du Matériel ou son représentant (président) ;
- le chef de la division ;
- le chef de cours ;
- des formateurs suivant besoin.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Nombre de personnes composant le jury : 5

- le commandant de l'école du Matériel ou son représentant (président) ;
 - 2 membres du collège "professionnel" ;
 - 1 salarié du domaine concerné titulaire de la certification ou équivalent ;
- 1 personne encadrant des titulaires de la certification (dite "employeur") ;
- 2 membres du collège "formateur"
 - 2 formateurs du cours concerné.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 15/06/2025

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2017	2	0	100 %	100 %
2016	9	0	100 %	100 %
2013	20	0	100 %	100 %
2011	13	0	100 %	100 %
2010	7	0	100 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP2316

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35041/>